



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE**  
**DE**  
**L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**IDF**

**N° Spécial**

**1<sup>er</sup> août 2017**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIEA-IDF du 1<sup>er</sup> août 2017**

**SOMMAIRE**

Arrêté	Date	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	Page
DRIEA n° 2017-1073	13.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017- 1073 en date du 13 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	7
DRIEA n° 2017-1074	13.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017- 1074 en date du 13 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable.	7
DRIEA n° 2017-1075	13.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017- 1075 en date du 13 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux sur la couverture du bâtiment avec une grue mobile.	8
DRIEA n° 2017-1080	17.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1080 en date du 17 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 17 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de réfection de la couche de roulement de la rue Laurent Cély à Asnières-sur-seine.	8
DRIEA n° 2017-1081	17.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1081 en date du 17 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de réfection du marquage au sol.	9
DRIEA n° 2017-1082	17.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1082 en date du 17 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de réfection du marquage au sol.	10
DRIEA n° 2017-1086	17.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1086 en date du 17 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986 sur la commune de Châtenay-Malabry (92).	11

Arrêté	Date	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	Page
DRIEA n° 2017-1087	18.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1087 en date du 18 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'intervention sur branchement d'assainissement.	12
DRIEA n° 2017-1089	18.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1089 en date du 18 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 et RD 913 à Nanterre pour des travaux de sondages pour la reconnaissance des réseaux concessionnaires.	13
DRIEA n° 2017-1091	18.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1091 en date du 18 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.	13
DRIEA n° 2017-1092	19.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1092 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour des travaux de déplacement de panneaux publicitaire.	14
DRIEA n° 2017-1094	19.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1094 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de déménagement au droit du 39 BD Victor Hugo 92110 à Clichy.	15
DRIEA n° 2017-1095	19.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA-1095 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986 sur la commune de Châtenay-Malabry (92).	15
DRIEA n° 2017-1096	19.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1096 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de démontage d'une grue à tour.	16
DRIEA n° 2017-1097	19.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1097 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux d'installation de vidéo protection.	17
DRIEA n° 2017-1098	19.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1098 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Gennevilliers pour des travaux d'entretien du souterrain du pont de St Ouen sur le Quai Aulagnier RD 7.	18

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA n° 2017-1100	19.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1100 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de remplacement d'appareils de ventilation de la ligne du RER A.	18
DRIEA n° 2017-1101	19.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1101 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien et de l'hydro curage du des souterrains des Pont de Clichy et d'Asnières.	19
DRIEA n° 2017-1102	19.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1102 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	20
DRIEA n° 2017-1106	20.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1106 en date du 20 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	21
DRIEA n° 2017-1107	20.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1107 en date du 20 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	21
DRIEA n° 2017-1109	20.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1109 en date du 20 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement du rond-point du Souvenir Français.	22
DRIEA n° 2017-1110	20.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1110 en date du 20 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 909 à Colombes pour des travaux de curage.	23
DRIEA n° 2017-1111	20.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1111 en date du 20 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de fouille de raccordement et de suppression de défaut sur une canalisation gaz haute pression.	23
DRIEA n° 2017-1113	20.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1113 en date du 20 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 et RD 908 à Courbevoie pour des travaux d'entretien (désherbage) des îlots et chaussées.	24

Arrêté	Date	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	Page
DRIEA n° 2017-1125	21.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1125 en date du 21 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de déménagement au droit du 21 BD Jean Jaurès RD 911 à Clichy.	25
DRIEA n° 2017-1130	21.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1130 en date du 21 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 et RD 131 à Nanterre pour des travaux de dévoiement réseau d'Orange pour la construction de la future gare de la ligne 15 Paris ouest expresse.	25
DRIEA n° 2017-1126	20.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1126 en date du 20 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	26
DRIEA n° 2017-1133	21.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1133 en date du 21 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de restructuration et de renouvellement des réseaux électriques d'ENEDIS.	27
DRIEA n° 2017-1134	21.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1134 en date du 21 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux d'alimentation du tunnelier de la ligne 15 de la SGP.	27
DRIEA n° 2017-1138	24.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1138 en date du 24 juillet 2017 concernant la réglementation permanente de police sur des bretelles pour la régulation d'accès à l'autoroute A13 au PR 8.300, direction Paris, et au PR 9, direction Rouen, à l'autoroute A86 aux PR, 4.400, 7.100, 8.600, 9.100, 10.300 et 77.100, en sens extérieure, ainsi qu'aux PR, 4.900, 7.600, 10.900, 59.400, 75 et 77.500, en sens intérieure.	28
DRIEA n° 2017-1141	25.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1141 en date du 25 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux d'expérimentation d'un couloir mixte bus et vélos sur le Bd Jean Jaurès entre la rue René Auffray et le Bd Victor Hugo.	30

Arrêté	Date	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	Page
DRIEA n° 2017-1155	26.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1155 en date du 26 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de nettoyage de la chaussée et accotement du boulevard de la défense ( RD 914) à Nanterre entre l'entrée de l'autoroute A14 et l'avenue Francois Arago.	31
DRIEA n° 2017-1174	27.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1174 en date du 27 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'aménagement de voirie.	31
DRIEA n° 2017-1181	28.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1181 en date du 28 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986 sur la commune de Châtenay-Malabry (92).	32
DRIEA n° 2017-1184	28.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1184 en date du 28 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres pour des travaux de démolition de pavillons.	33
DRIEA n° 2017-1185	28.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1185 en date du 28 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	34
DRIEA n° 2017-1186	28.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1186 en date du 28 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de visite et inspection visuelle des dégradations dans les collecteurs visitables d'assainissement.	34
DRIEA n° 2017-1189	31.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1189 en date du 31 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Suresnes pour des travaux de reprise en urgence d'une fuite sur une canalisation de transport d'eau.	35
DRIEA n° 2017-1192	31.07.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1192 en date du 31 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de sondages intrusifs pour la Société du Grand Paris.	36

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017- 1073 en date du 13 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.**

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 20 juillet 2017,

Sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne Colombes, au droit du n°49, sur 10 m, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : [proprete@lagarennecolombes.fr](mailto:proprete@lagarennecolombes.fr) - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

L'opération de déménagement est réalisée par Mme PONTAT, Téléphone : 06 43 75 23 60, Adresse : 49 boulevard de la République 92250 La Garenne Colombes, mail : [gladyspontat@gmail.com](mailto:gladyspontat@gmail.com).

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017- 1074 en date du 13 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable.**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 21 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit du n°206, le stationnement sera interdit et la voie de droite peut être neutralisée.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Suez, M HOUTEER Téléphone : 01 46 97 52 23 Télécopie : 01 46 97 52 90, Adresse : 300, rue Paul Vaillant Couturier - 92007 NANTERRE cédex mail : [thierry.houteer@suez.com](mailto:thierry.houteer@suez.com), et leur bailleur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017- 1075 en date du 13 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux sur la couverture du bâtiment avec une grue mobile.**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 25 juillet 2017 au mercredi 26 juillet 2017,  
Au n° 14, boulevard des Bouvets, une file sur deux est fermée à la circulation générale, le stationnement est neutralisé et le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir côté pair.  
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par S.N.A - Téléphone : 01 46 82 72 93 - adresse courriel : [cedric.tartar@sna.fr](mailto:cedric.tartar@sna.fr) - Adresse : 21, rue George SAND 94405 Vitry S/seine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.  
Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. TARTAR, S.N.A - Téléphone : 01 46 82 72 93 - adresse courriel : [cedric.tartar@sna.fr](mailto:cedric.tartar@sna.fr) - Adresse : 21, rue George SAND 94405 Vitry S/seine.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1080 en date du 17 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 17 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de réfection de la couche de roulement de la rue Laurent Cély à Asnières-sur-seine.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 31 juillet 2017 au vendredi 4 août 2017,



La circulation est interdite sur l'avenue Laurent Cély entre le Quai Aulanier et l'avenue des Grésillons. Une déviation est mise en place par le Quai Aulagnier, le quai Dervaux, le Bd Voltaire et l'avenue des grésillons pour les deux sens et ponctuellement elle est déviée par la rue pierre Boudou et la rue du jardin Modèle pour le sens province paris et par la rue Louis Armand et la rue Henri Bergson et l'avenue des grésillons.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** Du mardi 1 août 2017 au vendredi 18 août 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), La circulation est réduite à une file par sens sur l'avenue Laurent Cély entre le Quai Aulagnier et l'avenue des grésillons.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

**ARTICLE 3 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sur l'avenue Laurent Cély entre le Quai Aulanier et l'avenue des Grésillons.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par APPLIC SOL, Téléphone : 01.34.66.94.94 Télécopie : 01.34.66.96.52, Adresse : 19, ZA des Quatre Vents, 95650 BOISSY L'AILLERIE

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Vectra, Téléphone : 09 53 48 26 12 Télécopie : , Adresse : 11, rue Bernard Palissy 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1081 en date du 17 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de réfection du marquage au sol.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 7 août 2017 au vendredi 11 août 2017, suivant l'avancement des travaux, la chaussée sur la place du Général de Gaulle (RD.920) à Antony est réduite de trois files à 1 file dans

les deux sens de circulation

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par REFLEX SIGNALISATION, Téléphone : 01.64.17.86.51 Télécopie : 01.64.17.86.52, Adresse : 2, allée Jean de la Fontaine 77144 CHALIFERT.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. NILLET, REFLEX SIGNALISATION, Téléphone : 01.64.17.86.51, Télécopie : 01.64.17.86.52, Adresse : 2, allée Jean de la Fontaine 77144 CHALIFERT.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1082 en date du 17 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de réfection du marquage au sol.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 7 août 2017 au vendredi 11 août 2017, suivant l'avancement des travaux, la chaussée, sur les avenues Ténine et Général de Gaulle (RD.986) à Antony, est réduite à une file de circulation dans le sens Créteil - Versailles et Versailles - Créteil.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par REFLEX SIGNALISATION, Téléphone : 01.64.17.86.51 Télécopie : 01.64.17.86.52, Adresse : 2, allée Jean de la Fontaine 77144 CHALIFERT.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. NOLLET, REFLEX SIGNALISATION, Téléphone : 01.64.17.86.51, Télécopie : 01.64.17.86.52, Adresse : 2, allée Jean de la Fontaine 77144 CHALIFERT.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la

réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1086 en date du 17 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986 sur la commune de Châtenay-Malabry (92).**

**ARTICLE 1er :** Pendant les travaux nécessaires à l'aménagement de l'échangeur (N°29) de Châtenay-Malabry et sous réserve des conditions météorologiques :

- **La nuit du 18 juillet 2017, chaque nuit de 22h00 à 05h00, la RN385 extérieure ( entre le PR 58+800 et 54+000) est interdite à la circulation, sauf pour les besoins du chantier.**

Les usagers de l'A86 de Dreux vers Créteil sont déviés par la sortie n°29 « La Boursidière » de la RN385, l'avenue de la Division Leclerc, rue Jean-Baptiste Clément puis accès à l'A86 direction Créteil via l'échangeur N°28 « Châtenay –Verrière le Buisson ».

- **Les nuits des 19 et 20 juillet 2017, chaque nuit de 22h00 à 05h00, la RN385 intérieure (entre le PR 54+00 et 58+800) est interdite à la circulation, sauf pour les besoins du chantier.**

Les usagers de l'A86 de Créteil vers Dreux sont déviés par la sortie N° 28 « Chatenay – Verrière le Buisson » de la RN385, rue Jean-Baptiste Clément, l'avenue de la Division Leclerc, la rue du Général Eisenhower, la collectrice n°5b échangeur Vélizy-Villacoublay, pour accéder à l'A86 direction Dreux.

Les usagers de l'A86 de Dreux vers Créteil sont déviés par la sortie n°29 « La Boursidière » de la RN385, l'avenue de la Division Leclerc, rue Jean-Baptiste Clément puis accès à l'A86 direction Créteil via l'échangeur N°28 « Châtenay –Verrière le Buisson ».

**ARTICLE 2 :** Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, la société AXIMUM assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les phases de fermetures et de déviation de la RN385, afin de réaliser le dévoiement des axes ainsi que la mise en place des protections lourdes :

- DiRIF - Unité d'Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas, 1 rue Étienne de Jouy 78350 Jouy-en-Josas – Téléphone : 01.34.58.72.80 - Télécopie 01.34.58.73.00.
- MAXIMUM - Direction Régionale Île-de-France Nord-Est - 58, Quai de la Marne - 93450 L'Île-Saint-Denis - Téléphone : 01 49 22 75 00 / 01 55 87 08 00 - Télécopie : 01 49 22 75 01 / 01 55 87 08 01.

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 3 :** Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, la société AXIMUM assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire dans la

phase exploitation du chantier.

- AXIMUM - Direction Régionale Île-de-France Nord-Est - 58, Quai de la Marne - 93450 L'Île-Saint-Denis - Téléphone : 01 49 22 75 00 / 01 55 87 08 00 - Télécopie : 01 49 22 75 01 / 01 55 87 08 01.

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1087 en date du 18 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'intervention sur branchement d'assainissement.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 7 août 2017 au vendredi 18 août 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit des n°129 et 131, avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony. Les travaux sont effectués sur trottoir.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont déviés sur la piste cyclable. Les cyclistes devront mettre pied à terre.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIRS TP, Adresse : 1, rue Colbert 91320 Wissous

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Gameiro (06.03.26.45.02), SEIRS TP -, Adresse : 1, rue Colbert 91320 Wissous,

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un

recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1089 en date du 18 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 et RD 913 à Nanterre pour des travaux de sondages pour la reconnaissance des réseaux concessionnaires.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 24 juillet 2017 au lundi 31 juillet 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), Place de la Boule (RD913), ainsi que l'avenue F et I. Joliot Curie (RD131), entre la place de la Boule et l'avenue Fontaine du Rolle, une file sur deux est fermée à la circulation en alternance dans les deux sens. Les arrêts bus sont raccourcis de 5 mètres, 3 places de stationnement sont neutralisées à l'avancement des travaux et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Axéo-TP agence Paris Sud, Téléphone : 01 48 90 03 50 Télécopie : 01 46 86 80 93, adresse courriel : [Jose.DASNEVES@axeo-tp.com](mailto:Jose.DASNEVES@axeo-tp.com); Adresse : Parc de la Saussaie, 10 Bis rue du Moulin Vert, 94400 VITRY SUR SEINE.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés GEODTECH Téléphone : 07 71 75 41 47 adresse courriel : [ml.lebrun@geodtech.fr](mailto:ml.lebrun@geodtech.fr), adresse : 13 rue des Closeaux 78200 BUCHELA La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. J. SAUVALLE, Grand Paris, adresse courriel : [Julien.SAUVALLE@societedugrandparis.fr](mailto:Julien.SAUVALLE@societedugrandparis.fr); Adresse : 49, route principale du Port CE n° 138 92631 Gennevilliers Cedex,

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1091 en date du 18 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.**

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 3 août 2017 au vendredi 11 août 2017 sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), pendant 2 nuits, Sur le quai du Président Paul Doumer et qui du Maréchal Joffre (RD7) à Courbevoie entre la rue Sainte Marie et le Parc de Bécon côté Seine, - De 20h30 à 05h30, la circulation peut-être réduite de 3 voies et de 2 à 1 voie. - De 21h30 à 05h30, le souterrain routier du pont de Courbevoie peut-être fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place par la tête de pont de Courbevoie.

Sur le quai du Maréchal Joffre (RD7) à Courbevoie entre le pont de Courbevoie et le Parc de Bécon côté Seine, de 19h00 à 07h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception de ceux cités à l'article 3.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

-COLAS IDFN Agence de Paris Nord, Téléphone : 01 48 13 68 88 Télécopie : 01 48 13 07 39,

Adresse : 15bis, quai du Chatelier – 93451 L'ÎLE SAINT DENIS ;

- MOURGUES, Téléphone : 01 60 60 00 07 Télécopie : 01 60 29 22 87, Adresse : 14, Chemin du Moulin à Vent – 77166 GRISY SUISNES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. CARRERE, EPI78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas – 92230 GENNEVILLIERS, Adresse courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1092 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour des travaux de déplacement de panneaux publicitaire.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 24 juillet 2017 au vendredi 11 août 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Au n° 31 et 33, avenue du Maréchal Joffre (RD913) à Nanterre, la file de droite est fermée à la circulation, deux places de stationnement réglementaires au n° 33, sont neutralisées et réservées aux véhicules de chantier et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par STE DISTP, Téléphone : 06.83.61.29.00, adresse courriel : [Ozcanozgur77@gmail.com](mailto:Ozcanozgur77@gmail.com); Adresse : 1B rue André Malraux

77000 Melun

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par STE DILLY PUB , Téléphone : 01.60.23.21.02, adresse courriel : [Dilly.pub@free.fr](mailto:Dilly.pub@free.fr); Adresse : 123 Av de l'épinette ZI Sud 77000 Meaux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. P. LEGRIX, JC DECAUX -Agence Ile de France, Téléphone : 01 40 80 53 00, Télécopie : 01 40 80 53 53, adresse courriel : [patrick.legrix@jcdecaux.com](mailto:patrick.legrix@jcdecaux.com); Adresse : 19, quai du moulin de Cage 92230 GENNEVILLIERS,

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1094 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de déménagement au droit du 39 BD Victor Hugo 92110 à Clichy.**

**ARTICLE 1** : Le vendredi 28 juillet 2017,

La circulation est réduite à une file de 3,00 sur le Bd Victor Hugo entre le N° 41 et la rue Martre. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

**ARTICLE 2** : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sur le Bd Victor Hugo entre le N° 41 et la rue Martre à Clichy-la-Garenne.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Poirier Mélanie, Téléphone : 640564244 Télécopie : , Adresse : 39 BD Victor Hugo 92110 Clichy.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA-1095 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986 sur la commune de Châtenay-Malabry (92).**

**ARTICLE 1er :** Pendant les travaux nécessaires à l'aménagement de l'échangeur (N°29) de Châtenay-Malabry et sous réserve des conditions météorologiques :

2

- **Du 23 juillet 2017 - 22h00 au 28 juillet 2017 - 16h00, la bretelle N°29 de la RN385 Intérieure est interdite à la circulation, sauf pour les besoins du chantier.**  
Les usagers à destination de Versailles par l'A86 sont déviés par la place du 11 Novembre, l'avenue de la Division Leclerc (RD986), la rue Jean-Baptiste Clément (RD63) puis l'entrée n° 28 « Châtenay – Verrière le Buisson » de la RN385 intérieure (Fin de déviation).
- **Du 23 juillet 2017 - 22h00 au 28 juillet 2017 - 16h00, la bretelle N°29 de la RN385 Extérieure est interdite à la circulation, sauf pour les besoins du chantier.**  
Les usagers de l'A86 à destination de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson sont déviés par la sortie n° 28 « Châtenay – Verrière le Buisson » de la RN385 extérieure, la rue Jean-Baptiste Clément (RD63), l'avenue de la Division Leclerc (RD986), et la place du 11 Novembre (Fin de déviation).

**ARTICLE 2 :** Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, la société AXIMUM assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, dans la phase exploitation du chantier ainsi que pour les phases de fermetures et de déviation de la RN385, afin de réaliser le dévoiement des axes ainsi que la mise en place des protections lourdes :

- DiRIF - Unité d'Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas, 1 rue Étienne de Jouy 78350 Jouy-en-Josas – Téléphone : 01.34.58.72.80 - Télécopie 01.34.58.73.00.
- AXIMUM - Direction régionale Île-de-France Nord-Est - 58, Quai de la Marne - 93450 L'Île-Saint-Denis - Téléphone : 01 49 22 75 00 / 01 55 87 08 00 - Télécopie : 01 49 22 75 01 / 01 55 87 08 01.

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1096 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de démontage d'une grue à tour.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 31 juillet 2017 au jeudi 3 août 2017,  
Sur l'avenue Paul Doumer (RD903) à Rueil-Malmaison, entre les n°14 et 30, dans le sens Paris – Province la voie de droite peut-être neutralisée. La circulation s'effectuera sur la voie restante.  
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.



Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SICRA IDF, Téléphone : 06 09 77 37 48, Adresse : 14-30 avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison mail marc-sigister.debazelaire@vinci-construction.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1097 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux d'installation de vidéo protection.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 31 juillet 2017 au vendredi 11 août 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),  
Boulevard des Bouvets, une file sur deux est fermée à la circulation, trois places de stationnement sont neutralisées, réservées aux véhicules du chantier et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.  
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.  
Uniquement sur trottoir, les travaux sont autorisés de 8h00 à 18h00.  
Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SATELEC, Téléphone : 01 41 19 27 81 Télécopie : 01 41 19 47 82, adresse courriel : [p.Defrias@Satelec.fayat.com](mailto:p.Defrias@Satelec.fayat.com); Adresse : 131, rue du 1er mai 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. P. de. FRAIS, SATELEC, Téléphone : 01 41 19 27 81, Télécopie : 01 41 19 47 82, adresse courriel : [p.Defrias@Satelec.fayat.com](mailto:p.Defrias@Satelec.fayat.com); Adresse : 131, rue du 1er mai 92000 Nanterre .

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1098 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Gennevilliers pour des travaux d'entretien du souterrain du pont de St Ouen sur le Quai Aulagnier RD 7.**

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 30 août 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et du lundi 02 octobre au mercredi 11 octobre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s).

La circulation dans le souterrain du pont de St Ouen est interdite et elle est déviée par les bretelles du pont de St Ouen.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1100 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de remplacement d'appareils de ventilation de la ligne du RER A.**

**ARTICLE 1 :** À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 janvier 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Au n° 2, boulevard des Bouvets face au passage ARAGO, la file de droite est fermée à la circulation ponctuellement. La zone de transports de fonds et 3 places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. La largeur du trottoir est réduite à 1,40 mètre de largeur. Ces dispositions uniquement sur la zone de transport de fonds, de stationnement des véhicules et la largeur du trottoir sont autorisées en permanence, jour et nuit pendant toute la durée des travaux. La traversée piétonne est déplacée de 5 mètres en aval du chantier ainsi que les caissons de la signalisation bicolores.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par RATP/M2E/UTMAP/PL/méto études, Téléphone : 01 58 76 71 14 Télécopie : 01 58 71 16 83, Adresse : VB11/VDF2/BELLEDONE 50, rue Roger Salengro 94724 Fontenay sous Bois cedex

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par HP BTP Jean Christophe ARBITRE, Téléphone : 01 49 61 33 00 Télécopie : 01 70 64 66 42, Adresse : 665 Des Voeux Saint Georges 94290 Villeneuve le Roi.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SDEL, Téléphone : 01 69 84 32 40 Télécopie : 01 69 24 46 52, Adresse : 71/75, av du Président Kennedy, 91177 Viry-Châtillon Cedex

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SDEL, Téléphone : 01 69 84 32 40 Télécopie : 01 69 24 46 52, Adresse : 71/75, av du Président Kennedy, 91177 Viry-Châtillon Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Y. GRALL, RATP/MOP/CDP, Téléphone : 01 58 77 09 25, Télécopie : 01 58 77 07 10, Adresse : LAC VP 21 40 Bis rue Roger Salengro 94 724 Fontenay sous Bois Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1101 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien et de l'hydro curage du des souterrains des Pont de Clichy et d'Asnières.**

**ARTICLE 1 :** A compter de la date de signature au vendredi 4 août 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Dans les souterrains du pont de Clichy et du pont d'Asnières, la circulation est réduite à une file par sens alternativement.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par E.P.I 78 et 92 / STU / UVN, Téléphone : 01.46.13.39.78 Télécopie : 01.46.13.39.49, adresse courriel : [voirienord@cg92.fr](mailto:voirienord@cg92.fr), Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00  
Télécopie : 01 69 81 18 01, adresse courriel : [phblanquart@groupe-segex.com](mailto:phblanquart@groupe-segex.com); Adresse : 4,  
boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. le chargé de secteur par E.P.I 78 et 92 / STU / UVN,  
Téléphone : 01.46.13.39.78 Télécopie : 01.46.13.39.49, adresse courriel : [voirienord@cg92.fr](mailto:voirienord@cg92.fr),  
Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1102 en date du 19 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.**

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 20 juillet 2017,

Sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne Colombes, au droit du n°38, sur 10 m, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : [proprete@lagarennecolombes.fr](mailto:proprete@lagarennecolombes.fr) - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

L'opération de déménagement est réalisée par Madame Sylvie ZUCCO, Téléphone : 06 12 36 08 44, Adresse : 38 boulevard de la République 92250 La Garenne Colombes mail : [zuccosylvie@hotmail.com](mailto:zuccosylvie@hotmail.com).

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1106 en date du 20 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.**

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 26 juillet 2017,

Sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne Colombes, au droit du n°11 bis, sur 15 m, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 2 :**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : [proprete@lagarennecolombes.fr](mailto:proprete@lagarennecolombes.fr) - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

L'opération de déménagement est réalisée par GAMBLIN déménagements, Téléphone : 01 75 47 17 18 Mail : [celine.domingues@gamblin.fr](mailto:celine.domingues@gamblin.fr), Adresse : 30 rue des Peupliers, 92000 Nanterre.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1107 en date du 20 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.**

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 27 juillet 2017,

Sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne Colombes, au droit du n°71, sur 15 m, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : [proprete@lagarennecolombes.fr](mailto:proprete@lagarennecolombes.fr) - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

L'opération de déménagement est réalisée par Demeco, Téléphone : 05 59 92 10 11 Télécopie : 05 59 92 14 56, Adresse : Avenue des Freres Lumières 64140 Lons.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1109 en date du 20 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement du rond-point du Souvenir Français.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 31 juillet 2017 au vendredi 4 août 2017,

Sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne Colombes,

- de 8h00 à 18h00 entre et face le n° 37 et le rond-point du souvenir Français, dans les deux sens, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

- de 9h00 à 17h00 dans le rond point souvenir Français la circulation peut être réduite à 1 voie par sens de 3,20m chacune.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- COLAS IDFN, Téléphone : 01 48 13 68 88 Télécopie : 01 48 13 07 39, Adresse : 15bis, quai du Chatelier - 93451 L'ILE SAINT DENIS

- MOURGUES, Téléphone : 01 60 60 00 07 Télécopie : 01 60 29 22 87, Adresse : 14, Chemin du Moulin à Vent 77166 Grisy Suisnes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M CARRERE, EPI78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers. Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr,

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1110 en date du 20 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 909 à Colombes pour des travaux de curage.**

**ARTICLE 1 :** Du 07 août 2017 au 25 août 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), Avenue de Stalingrad entre le Boulevard de Valmy et l'A86, une emprise de chantier est accordée sur trottoir et chaussée. La piste cyclable, dans le sens Province-Paris, est neutralisée. Les cyclistes sont déviés sur la voie de circulation normale.  
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.  
Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SANITRA Services, Téléphone : 01 43 00 73 00 Télécopie : 01 43 00 97 58, Adresse : ZI des Chanoux 6-14 rue Louis Ampère 93330 Neuilly-sur-Marne.  
Responsable des travaux : M. ABADAYE - [lahoucine.abaday@suez.com](mailto:lahoucine.abaday@suez.com) – 06.88.82.07.97.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1111 en date du 20 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de fouille de raccordement et de suppression de défaut sur une canalisation gaz haute pression.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 7 août 2017 au samedi 26 août 2017,  
Sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, dans le sens Nanterre Bougival :

- Entre l'entrée de l'Autoroute A86 et le n°344, le trottoir sera condamné. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.
- Entre 10h00 et 16h00, entre la sortie de l'A86 et la côte de la Jonchère (dans le rond-point), la circulation peut être réduite de 5 à 4 voies. (voie de droite neutralisée)

Du dimanche 13 août 2017 20h00 au samedi 26 août 2017 20h00,  
Sur l'autoroute A86 sens extérieur sortie n°34, à hauteur de la RD913 avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, la circulation est réduite de 5 à 2 voies.  
Sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, dans le sens Nanterre Bougival :

- entre l'entrée de l'autoroute A86 et la sortie de l'autoroute A86 la circulation peut être réduite de 3 à 2 voies de circulation.

- Entre la sortie de l'A86 et la côte de la Jonchère (dans le rond-point), la circulation peut être réduite de 5 à 2 voies.

En cas de remontée de bouchon à l'intérieur du tunnel A86, la bretelle A86I(D913) du Duplex A86 exploité par COFIROUTE, sera fermée à la circulation.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- STPS, Téléphone : 01 64 67 11 11 Télécopie : 01 64 67 13 54, Adresse : ZI Sud- CS 17171 77272 VILLEPARISIS Mail : Julien LEMAINÉ <jlemaine@stps.fr>
- CAUPAMAT : Avenue Laurent Cely, 92 Gennevilliers
- AER : Chemin de la voute, 76 Le grand Quevilly
- GRTGAZ : 92 Gennevilliers / 77 Croissy Beaubourg
- DIRIF Direction de l'Exploitation-UER Nanterre Tél : 01 41 91 70 00 Fax : 01 41 91 70 05 Adresse : 1 rue Gutenberg - 92 00 Nanterre ou leur bailleur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera pour le compte de M HEBERT, GRT Gaz, Téléphone : 01 56 04 02 79 , Télécopie : 01 46 69 67 92, Adresse : Direction d'Ingénierie (DI) Agence d'Ingénierie Val de Seine (AIVS) 7, rue du 19 mars 1962 92 622 GENNEVILLIERS mail : eric.hebert@grtgaz.com.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1113 en date du 20 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 et RD 908 à Courbevoie pour des travaux d'entretien (désherbage) des îlots et chaussées.**

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 20 septembre 2017 au vendredi 22 septembre 2017,

A Courbevoie, sur les RD7 et RD908, quai du Président Paul Doumer, viaduc Doumer, quai Maréchal Joffre, souterrains du pont de Courbevoie, rampes du Pont de Courbevoie, boulevard de Verdun, une voie de circulation pourra être neutralisée à l'avancement du chantier sur 100m.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 05h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :



- EPI78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers. Adresse courriel: [voirienord@hauts-de-seine.fr](mailto:voirienord@hauts-de-seine.fr).
- SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1125 en date du 21 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de déménagement au droit du 21 BD Jean Jaurès RD 911 à Clichy.**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 5 août 2017,

La circulation est réduite de 3 files à 2 files au droit des N° 19-23 sur le Bd Jean Jaurès.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 16h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route situés au 19-21 Bd Jean Jaurès entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Anne SCIBERRAS, Téléphone : 07.85.99.80.96. Télécopie: Adresse : 21 Bd Jean Jaurès 92110 Clichy.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1130 en date du 21 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 et RD 131 à Nanterre pour des travaux de dévoiement réseau d'Orange pour la construction de la future gare de la ligne 15 Paris ouest expresse.**

**ARTICLE 1 :** À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 décembre 2017,

- Place la Boule (RD913) une file de circulation est neutralisée,
- Arrêt bus entre l'avenue F et I. Joliot Curie et l'avenue Gambetta est neutralisée,
- Avenue F et I. Joliot Curie (RD131), une file de circulation est neutralisée dans chaque sens de circulation. La signalisation tricolore est modifiée.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78 Télécopie : 01 30 18 11 67, adresse courriel : [drebeix@bir-reseaux.com](mailto:drebeix@bir-reseaux.com); Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. O. GAUSSAIL, ORANGE, Téléphone : 01 46 39 05 27, Télécopie : 01 46 39 05 21, adresse courriel : [olivier.gaussail@orange.com](mailto:olivier.gaussail@orange.com); Adresse : BP75 92400 Courbevoie.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1126 en date du 20 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.**

**ARTICLE 1er :** Le lundi 24 juillet 2017, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°75, sur 10 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : [proprete@lagarennecolombes.fr](mailto:proprete@lagarennecolombes.fr) - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

L'opération de déménagement est réalisée par Monsieur MILLION Arnaud, Téléphone : 06.62.63.87.15, Adresse : 75 boulevard de la République 92250 La Garenne Colombes mail : [arnaud\\_million@hotmail.com](mailto:arnaud_million@hotmail.com).

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1133 en date du 21 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de restructuration et de renouvellement des réseaux électriques d'ENEDIS.**

**ARTICLE 1 :** À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 1er décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue du Général Leclerc (RD.910) à Boulogne :

**Dans le sens Paris - province :**

- les travaux sur trottoir sont effectués entre le n°42 et la rue de Silly.

**Dans le sens Paris - province :**

- les travaux sur trottoir sont effectués entre les n°15 et 35.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79 Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Ait Belgnaoui, SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79, Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1134 en date du 21 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux d'alimentation du tunnelier de la ligne 15 de la SGP.**

**ARTICLE 1 :** À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue du Général Leclerc (RD.910) à Boulogne ;

**Dans le sens Paris – province :**

- les travaux sont effectués sur trottoir entre la rue de Silly et le pont de Sèvres.
- Les traversées de chaussées au niveau des rue de Silly, Esnault Pelleterie, de Bellevue, de Sèvres et des bretelles du Pont de Sèvres se font par demi-chaussée.
- La circulation est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79 Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Ait Belgnaoui, SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79, Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE,

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1138 en date du 24 juillet 2017 concernant la réglementation permanente de police sur des bretelles pour la régulation d'accès à l'autoroute A13 au PR 8.300, direction Paris, et au PR 9, direction Rouen, à l'autoroute A86 aux PR, 4.400, 7.100, 8.600, 9.100, 10.300 et 77.100, en sens extérieure, ainsi qu'aux PR, 4.900, 7.600, 10.900, 59.400, 75 et 77.500, en sens intérieure.**

**Article 1 :**

Pour les motifs explicités ci-dessus, l'accès à l'autoroute A13 au niveau de l'échangeur de Vaucresson et l'accès à l'autoroute A86 sur les sections courantes de l'A86 Extérieure et de l'A86 Intérieure, est régi en fonction des conditions de circulation sur les sections courantes, par un feu tricolore sur les bretelles suivantes :

- La bretelle d'accès depuis la D182 à l'autoroute A13 direction Paris, au niveau du PR 8.300 (Bretelle / CAC : E21.000A, commune de Marnes-La-Coquette),
- La bretelle d'accès depuis la D182 à l'autoroute A13 direction Rouen, au niveau du PR 9 (Bretelle / CAC : E21.002D, commune de Marnes-La-Coquette),
- La bretelle d'accès depuis la D991 à l'autoroute A86 extérieure direction Versailles, au niveau du PR 77.100 (Bretelle / CAC : E21.042A, commune de RUEIL-MALMAISON),
- La bretelle d'accès depuis la D913 à l'autoroute A86 intérieure direction Nanterre, au niveau du PR 75 (Bretelle / CAC : E21.072L, commune de RUEIL-MALMAISON),
- La bretelle d'accès depuis la D991 à l'autoroute A86 intérieure direction Saint-Denis, au niveau du PR 77.500 (Bretelle / CAC : E21.073M, commune de RUEIL-MALMAISON),
- La bretelle d'accès depuis la D106 à l'autoroute A86 extérieure direction Nanterre – RUEIL-MALMAISON, au niveau du PR 4.400 (Bretelle / CAC : E21.044D, commune de Colombes),
- La bretelle d'accès depuis la D992 à l'autoroute A86 intérieure direction Saint-Denis, au niveau du PR 3 (Bretelle / CAC : E21.076R, commune de Colombes),
- La bretelle d'accès depuis la D106 à l'autoroute A86 intérieure direction Saint-Denis, au niveau du PR 4.900 (Bretelle / CAC : E21.077S, commune de Colombes),
- La bretelle d'accès depuis la D19 à l'autoroute A86 extérieure direction Nanterre, au niveau du PR 7.100 (Bretelle / CAC : E21.046F, commune de GENNEVILLIERS),
- La bretelle d'accès depuis la D911 à l'autoroute A86 extérieure direction Nanterre, au niveau du PR 8.600 (Bretelle / CAC : E21.047G, commune de GENNEVILLIERS),
- La bretelle d'accès depuis la D19 à l'autoroute A86 intérieure direction Saint-Denis, au niveau du PR 7.600 (Bretelle / CAC : E21.079U, commune de GENNEVILLIERS),
- La bretelle d'accès depuis la D986 à l'autoroute A86 intérieure direction Saint-Denis, au niveau du PR 10.900 (Bretelle / CAC : E21.081W, commune de GENNEVILLIERS),
- La bretelle d'accès depuis la D986 à l'autoroute A86 extérieure direction Nanterre, au niveau du PR 10.300 (Bretelle / CAC : E21.048H, commune de Villeneuve-la-Garenne),
- La bretelle d'accès depuis la D986 à l'autoroute A86 intérieure direction Versailles, au niveau du PR 59.400 (Bretelle / CAC : E21.107D, commune de Clamart).

### **Article 2 :**

Pour chaque bretelle définie à l'article premier ci-dessus, de façon indépendante, l'activation des feux tricolores est régie par la séquence ci-après :

- phase d'initialisation :
  - allumage de panneaux dynamiques de signalisation (2 messages alternés) ;
  - allumage des feux jaunes R22j, en clignotement durant une durée paramétrée automatiquement.
- phase de « Régulation de bretelle » :
  - panneaux dynamiques de présignalisation allumés ;
  - cycle de feux, de type jaune clignotant sur le feu du bas puis jaune fixe sur le feu du milieu puis feu rouge sur le feu du haut ;
  - le cycle est asservi pour passer au jaune clignotant en bas quand la file d'attente sur la bretelle est trop longue.
- phase d'extinction :
  - panneaux dynamiques de signalisation allumés ;
  - allumage du feu jaune clignotant pendant une durée paramétrée.

### **Article 3 :**

Sur chacune des bretelles définies à l'article 1<sup>er</sup>, lorsque la circulation est régie des feux tricolores, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.

**Article 4 :**

L'exploitation et la maintenance des équipements nécessaires à la mise en œuvre des dispositions réglementaires du présent arrêté est assurée par la direction des routes d'Île-de-France.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

**Article 6 :**

Les textes réglementaires existants restent applicables tant qu'ils ne sont pas en contradiction avec le présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa date de publication.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1141 en date du 25 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux d'expérimentation d'un couloir mixte bus et vélos sur le Bd Jean Jaurès entre la rue René Auffray et le Bd Victor Hugo.**

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 16 août 2017 au lundi 30 avril 2018,

La circulation sur le Bd Jean Jaurès est réduite à deux files de circulation et un couloir mixte de bus et vélos entre la rue René Auffray et le Bd Jean Jaurès. A ce titre le stationnement sur la file de droite est supprimé.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par APPLIC SOL, Téléphone : 01.34.66.94.94 Télécopie : 01.34.66.96.52, Adresse : 19, ZA des Quatre Vents, 95650 BOISSY L'AILLERIE.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature, Téléphone : 01 60 81 63 80 Télécopie : 01 60 81 63 81, Adresse : 2, impasse des Jalots BP 50030- 91415 Dourdan Cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

Les services de secours, les services techniques Départementaux ainsi que les services de la Ville de Clichy sont autorisés à emprunter le dit couloir mixte de Bus et Vélos.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction

Interministérielle relative à la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1155 en date du 26 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de nettoyage de la chaussée et accotement du boulevard de la défense ( RD 914) à Nanterre entre l'entrée de l'autoroute A14 et l'avenue Francois Arago.**

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 7 septembre 2017 au vendredi 8 septembre 2017,

La circulation du boulevard de la défense sera déviée vers l'autoroute A14 dans le sens Paris vers la province Province.

La déviation empruntera l'autoroute A14 puis l'A86 soit en direction vers Nanterre centre ou vers Rueil-Malmaison.

La bretelle de la rue du pôle Leonard de Vinci sera fermée à la circulation.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers. Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr

Les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

Les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03 Télécopie : 01 47 92 04 93, Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1174 en date du 27 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'aménagement de voirie.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 31 juillet 2017 au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et

dimanche(s), sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie dans le sens province – Paris.

La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

Sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie dans le sens Paris - province. La circulation est maintenue sur 1 voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 18h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JARDINDECO, Téléphone : 09.75.17.17.39, Adresse : 22, rue du Bois d'amour 86000 Poitiers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Jonathan Frankel (07.61.80.27.44), le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine / DV/SMOE/UMOE2, Téléphone : 01.78.14.00.44, Télécopie : 01.41.13.50.12, Adresse : 61, rue Salvador Allendé 92000 Nanterre.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1181 en date 28 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986 sur la commune de Châtenay-Malabry (92).**

**ARTICLE 1er :** Pendant les travaux nécessaires à l'aménagement de l'échangeur (N°29) de Châtenay-Malabry et sous réserve des conditions météorologiques :

- **Du 28 Juillet 2017 – 16h00 au 18 Aout 2017 - 16h00, la bretelle N°29 de la RN385 Extérieure est interdite à la circulation, sauf pour les besoins du chantier.**

Les usagers de l'A86 à destination de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson sont déviés par la sortie n° 28 « Châtenay – Verrière le Buisson » de la RN385 extérieure, la rue Jean-Baptiste Clément (RD63), l'avenue de la Division Leclerc (RD986), et la place du 11 novembre (Fin de déviation).

**ARTICLE 2 :** Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, la société AXIMUM assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, dans la phase exploitation du chantier ainsi que pour les phases de fermetures et de déviation de la RN385, afin de réaliser le dévoiement des axes ainsi que la mise en place des protections lourdes :

- DiRIF - Unité d'Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas, 1 rue Étienne de Jouy 78350



Jouy-en-Josas – Téléphone : 01.34.58.72.80 - Télécopie 01.34.58.73.00.

- AXIMUM - Direction régionale Île-de-France Nord-Est - 58, Quai de la Marne - 93450 L'Île-Saint-Denis - Téléphone : 01 49 22 75 00 / 01 55 87 08 00 - Télécopie : 01 49 22 75 01 / 01 55 87 08 01.

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1184 en date du 28 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres pour des travaux de démolition de pavillons.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 7 août 2017 au vendredi 15 septembre 2017, au droit du 34-36, rue Troyon (RD.7) à Sèvres, les travaux sont effectués essentiellement dans le domaine privé. Le trottoir est réduit devant le bâtiment du n°34. La circulation piétonne est maintenue en toutes circonstances sur un cheminement piéton d'une largeur de 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ADS, Téléphone : 01.41.19.25.08 Télécopie : 01.41.19.24.91, Adresse : 29D, rue des Peupliers 92000 Nanterre

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. OKETEN, ADS, Téléphone : 01.41.19.25.08 Télécopie : 01.41.19.24.91, Adresse : 29D, rue des Peupliers 92000 Nanterre.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1185 en date du 28 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 26 août 2017, boulevard de la République (RD908) à La Garenne Colombes, au droit du n°88 bis, sur 5 m, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : [proprete@lagarennecolombes.fr](mailto:proprete@lagarennecolombes.fr) - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

L'opération de déménagement est réalisée par Mme LAI WAI, Téléphone : 06 16 36 54 69, Adresse : 88b boulevard de la République 92250 La Garenne Colombes mail : [ch.laiwai@gmail.com](mailto:ch.laiwai@gmail.com).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1186 en date du 28 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de visite et inspection visuelle des dégradations dans les collecteurs visitables d'assainissement.**

**ARTICLE 1 :** À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au jeudi 31 août 2017, Sur le boulevard de la République et place de Belgique (RD908) à La Garenne Colombes, au droit des regards d'accès au réseau d'assainissement départemental :

- le stationnement sera interdit sur 2 places à l'avancement du chantier à tous les véhicules à l'exception des véhicules des entreprises mentionnées dans l'article 3.
- au droit du n°102-102b, ponctuellement sur 5 mètres, l'arrêt des cars scolaires sera réservé aux entreprises mentionnées dans l'article 3.
- au droit des rues Ridet, et de l'avenue Joffre, en direction du rond point de l'Europe la circulation

peut être réduite de 2 à 1 voie. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGIC, Téléphone : 01 69 30 66 66 Télécopie : 01 60 11 30 50, Adresse : 7 rue des petits ruisseaux BP 69 91371 Verrières le Buisson cedex mail : vtaricco@segic-ingenierie.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1189 en date du 31 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Suresnes pour des travaux de reprise en urgence d'une fuite sur une canalisation de transport d'eau.**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 7 août 2017 au jeudi 31 août 2017,

Sur le quai Léon Blum (RD7) à Suresnes entre la rue Clavel et au droit du Parc du Château :

- la circulation peut être réduite à une voie par sens.
- Le stationnement est interdit.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA Eau, Téléphone : 01 49 40 22 55 Télécopie : 01 49 40 22 69, Adresse : Centre Opérationnel Banlieue Nord, Gestion Technique du Réseau, mail : [cedric.lafollet@veolia.com](mailto:cedric.lafollet@veolia.com), [remi.candas@veolia.com](mailto:remi.candas@veolia.com), ainsi que leurs sous-traitants.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux

mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1192 en date du 31 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de sondages intrusifs pour la Société du Grand Paris.**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 4 août 2017 au vendredi 11 août 2017, sur la rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud :

- **Au niveau du n°40**, les travaux sont effectués sur la voie de droite dans le sens Paris – province. L'îlot central est réduit à un îlot de 1,50 mètre de long. Les deux voies existantes, dans le sens province – Paris, ainsi que la largeur de l'îlot démoli permettent le maintien de la circulation sur une voie dans chaque sens.
- **Au niveau de l'accès au centre Huguenin**, les travaux sont effectués sur le trottoir et la voie de droite, dans le sens province – Paris, la circulation est maintenue sur la voie de gauche en toutes circonstances.
- **Au niveau de la sortie des urgences de l'hôpital**, les travaux se font sur les deux voies du sens province – Paris par demi-chaussée. La circulation est donc maintenue sur une voie dans chaque sens en toutes circonstances.
- **Au niveau de la sortie du parking Joffre et au niveau de la rue de l'Arcade**, les travaux sont effectués sur l'axe province – Paris. La circulation est gérée par un alternat.
- **Au niveau de la rue Hébert**, la traversée se fait par demi-chaussée. La circulation est gérée par un alternat manuel.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXEO TP - Agence Paris Sud, Téléphone : 01.48.90.03.50 Télécopie : 01.46.86.80.93, Adresse : Parc de la Saussaie - 10bis, rue du Moulin Vert 94400 Vitry-sur-Seine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Das Neves (06.80.90.91.52), AXEO TP - Agence Paris Sud, Téléphone : 01.48.90.03.50, Télécopie : 01.46.86.80.93, Adresse : Parc de la Saussaie - 10bis, rue du Moulin Vert 94400 Vitry-sur-Seine.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>